

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

94

0232

ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B-P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

صفحات غير واضحة

Des pages illisibles

المصاحفة المغربية
 المركز الوطني للتوثيق
 مصلحة الطباعة والانتداب
 رقم 94-232 تاريخ 9/3-94
 جديسة

94-0232

Les djemaas administratives commencent à fonctionner

Mais le problème de leur autonomie financière reste à résoudre

COMME on le sait, cent vingt-quatre djemaas administratives viennent d'être créées ou réorganisées dans la région de Casablanca, ce qui porte à cinq cents le nombre des djemaas officiellement créées dans tout le Maroc.

Nous disons bien « officiellement », car ces djemaas ne fonctionnent pas toutes, loin de là. Un gros problème se pose, en effet, celui de leur budget : les conseils municipaux de France, à quoi on peut les apparenter, ont leurs ressources ; quelques djemaas au Maroc avaient des ressources, la plupart n'en avaient pas. Pour l'instant, une subvention du budget général permet à certaines d'entre elles de fonctionner, mais ce ne peut être qu'une solution provisoire : pour que ces djemaas possèdent une véritable autonomie, elles doivent toutes vivre de leurs recettes, c'est-à-dire que des recettes qui allaient jusqu'à présent au budget général, doivent aller aux djemaas. Problème délicat à résoudre mais qui le sera et qui, une fois résolu, donnera aux djemaas leur autonomie financière, base de leur autonomie administrative.

On l'a dit et redit, au sein de ces assemblées, les Marocains apprendront à gérer les biens de la communauté et parmi eux se dégagera une élite susceptible d'occuper des postes plus importants au sein des assemblées régionales. Après avoir parlé, on agit, et il sera d'un grand intérêt de suivre l'évolution de ces djemaas, notamment dans la région de Casablanca.

Si la politique ne vient pas les

faire dévier de leur orientation, elles peuvent, sur tous les plans, être utiles au pays : non seulement les Marocains, qui, jusqu'à présent, donnaient leur avis au sein de commissions économiques, des Chambres de Commerce et d'Agriculture et du Conseil du Gouvernement, sur les intérêts de leur corporation ou de leur région, décideront eux-mêmes les affaires économiques et sociales de leur circonscription. C'est là un gros progrès.

Or, nous avons remarqué, notamment au sein du Conseil du Gouvernement, que déjà ils discutent fort bien de leurs affaires : certes ils ne s'éloignent guère de la défense d'intérêts locaux, mais faut-il le leur reprocher ? Ne faut-il pas au contraire les en féliciter ? Car cela c'est du concret. De même après la sentence du tribunal de la Haye, ils se sont beaucoup préoccupés des répercussions que le jugement pouvait avoir sur leur commerce ou leur industrie — cela encore est du concret — et ils ont toujours exposé des arguments pertinents qui témoignaient d'une grande réflexion.

Il est donc possible et même probable que les djemaas administratives qui auront à décider, par exemple, de la création d'un point d'eau, d'une piste ou d'un petit barrage d'irrigation, aideront chacun des Marocains présents au sein de la djemaas en confrontant son point de vue avec celui de son voisin, à se dégager de son intérêt personnel pour embrasser un point de vue plus général sans pour cela perdre son esprit concret. Certes, pendant quelque temps encore, les travaux devront être exécutés par la Direction des Travaux Publics, mais ce sont les djemaas

qui en décideront. Quand elles auront leur budget propre, elles devront aligner leurs dépenses sur leurs recettes et ce sera là encore une formation excellente dans un pays où l'on sait compter, mais où l'on n'a pas toujours le sens de l'équilibre budgétaire. C'est donc au sein de ces microcosmes que le Marocain du bled pourra acquérir la notion si importante de l'administration des affaires publiques.

Sur le plan économique, nous assistons à une véritable décentralisation, à la naissance de groupements qui apprendront à connaître et décider des intérêts du « lieu » : le cadre des intérêts régionaux avec lesquels ils se heurteront parfois, mais ces inévitables oppositions seront également utiles, car des solutions seront nécessairement trouvées, acceptables à la fois sur le plan local et sur le plan régional, ce qui, ici encore, contribuera à donner à chacun le sens d'un intérêt plus vaste. En même temps, l'omnipotence de l'administration trouvera une limite naturelle et nous verrons peut-être des régions parfois oubliées, connaître un essor nouveau.

Le problème de l'élection des djemaas — puisqu'il s'agit bien de djemaas élues et délibérantes — dépasse le cadre de cette page économique. Quoi qu'il en soit, la création de 500 djemaas, l'attribution de ressources à plusieurs d'entre elles — c'est-à-dire leur démarrage effectif dans la région de Casablanca (d'autres fonctionnent déjà, notamment dans le Moyen-Atlas) — nous permettra de suivre une expérience intéressante et susceptible par son extension progressive de changer beaucoup de choses du Maroc.

Henri DUQUAIRE.

extrait de la revue économique et financière 18 février 1955

- *Châles*. — Tome III, 1950 — Dakar, inspection générale de l'élevage, 1950, in-8°, 21 p.
- Tapiéro (E.) — 50 devoirs d'arabe classique — Casablanca, E. Tapiéro, 1951, in-8°, 47 p.
- Teneuille (Albert de) — Les acharnés — Salé, éd. R.I.P., 1951, in-12, 166 p.
- Thomirel (A.) — Les mille et un contes antillais — Casablanca, chez l'auteur, 1951, pet. in-8°, 122 p.
- Thouvenot (R.) — De Tanger au Cap Cantin. La côte océanique du Maroc chez le Géographe Ptolémée (II) (ap. J.-C.) — s.l., 1950, in-8°, 11 p.
- Thouvenot (R.) — La côte océanique du Maroc. Ce qu'en ont connu les anciens — s.l., 1949, in-8°, 11 p.
- Trentenaire de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca, 1921-1951 — Casablanca, imp. Rapide, 1951, pet. in-8°, 113 f. n. ch., 3 phot., et 2 fac. simili h.t.
- Votre voyage au Maroc — Casablanca, C.J.P., Maroc 1951, pet. in-8°, 10 feuil. n. ch.
- Le voyage à Mazagan de Jean Mocquet apothicaire d'Henri IV — Rabat, office marocain du tourisme, 1950, pet. in-12, 25 p.

sélection du Bulletin économique et social du Maroc n° 189

LES DJEMAA ADMINISTRATIVES DE TRIBUS

Un dahir du 6 juillet 1951 (1), en modifiant le dahir du 21 novembre 1916 qui avait créé les Djemaa administratives de tribu, vient de réaliser une importante réforme dans l'organisation interne du Maroc et marque une étape essentielle pour son évolution économique et sociale.

L'exposé des motifs qui précède ce texte est significatif à cet égard :

« Afin de pourvoir l'accès progressif des populations de Notre Empire à la gestion des affaires publiques, il a paru possible, compte tenu de l'évolution économique et sociale du pays, d'apporter au régime, institué par Notre dahir du 21 novembre 1916 créant des djemaa administratives de tribus et les textes qui l'ont complété et modifié, certaines modifications qui donneront aux membres de ces conseils des pouvoirs plus étendus.

« C'est ainsi, d'une part, que Notre Grand Vizir sera habilité à créer des djemaa administratives, non seulement dans le cadre de la tribu ou de la fraction, mais dans celui de tout autre groupement traditionnel existant, ou qu'il apparaîtra nécessaire de créer dans l'intérêt du développement économique de Notre Empire.

« D'autre part, les membres des djemaa, au lieu d'être désignés par les autorités administratives, seront désormais élus par les ressortissants de leur groupement.

« Enfin, les djemaa, dont le rôle était jusqu'à présent purement consultatif, délibéreront sur les intérêts économiques et sociaux du groupement qu'elles représentent, et pourront, le cas échéant, en établir et gérer le budget ».

Nous extrayons, à ce sujet, les lignes suivantes empruntées au *bulletin d'information du Maroc* (2).

(1) *Bulletin officiel*, n° 2021 du 29 juillet 1951, page 1150.
 (2) N° 11, vol. IV, page 1, en date du 20 juillet 1951.

« Les djemaa, institutions traditionnelles et coutumières des pays arabes, ont toujours existé au Maroc. Elles constituaient de petites assemblées dont la base territoriale était la tribu ou la fraction de tribu, et participaient à la gestion des biens collectifs. Elles auront désormais une existence légale et leur réseau s'étendra, progressivement, à tout le territoire marocain. Pour commencer, trente à cinquante djemaa-pilotes seront constituées par arrêté viziriel (3). Leur rôle sera d'établir un budget, de prendre ainsi des responsabilités financières, et de délibérer sur les questions d'ordre économique et social. Comment seront-elles élues ? Comme l'énorme majorité des gens du bled sont illettrés, on n'instituera pas encore un système électif par bulletin de vote.

Les membres de cette sorte de conseil municipal seront désignés par eux-mêmes, à main levée, ou par cooptation. Les djemaa seront conseillées, du moins au début, par les contrôleurs. Par cette formule, tout danger pour les finances publiques est écarté car, s'il y a des erreurs, elles seront facilement réparables.

« Cette réforme, ajoute le *bulletin d'information* (4), marque, en milieu rural, la volonté d'amener progressivement le Maroc à s'administrer lui-même. Les djemaa constitueront, en effet, des cellules administratives ou les marocains acquerront l'esprit public et la notion de l'Etat. Plus tard, il s'en dégagera graduellement des élites ou pourront se recruter, par voie d'élection, des hommes capables d'assurer des charges plus importantes à l'échelon régional, puis à l'échelon national ».

(3) Sept arrêtés viziriels, publiés au *bulletin officiel* du 23 novembre 1951, ont créé cinquante djemaa dans les régions d'Azadir, Oujda, Marrakech, Meknes, Fes, Casablanca, Rabat.
 (4) N° 7, vol. V, 20 décembre 1951.

NOTE SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE TANGER (1)

Tanger de par son exiguïté et en raison de la faible importance ou de l'absence de toute production propre, agricole, artisanale, minière et par conséquent industrielle, est une zone essentiellement consommatrice.

I. — ANALYSE DU COMMERCE EXTERIEUR

Les statistiques du commerce extérieur pour les onze premiers mois de l'année 1951, confirment en effet cette constatation et font ressortir, comme les années

précédentes (2), un déséquilibre fondamental entre les importations et les exportations : importations : 10.701.092.000 francs — exportations : 1.779.637.000 francs, soit une balance commerciale défavorable à Tanger de 8.930.455.000 francs pour les onze premiers mois de l'année 1951).

(1) Cf. « Note d'informations économiques sur Tanger », dans *bulletin économique et social du Maroc*, vol. XII, n° 45, 1^{er} trimestre 1950, vol. XIII, n° 47, 3^{es} trimestre 1950, et Pierre Gide et Philippe Nouel : « La situation agricole et les possibilités de Tanger », dans *bulletin*, vol. XIV, n° 41, 3^{es} trimestre 1951.

(1) D'après la « dépêche marocaine » publiée à Tanger.

BORDEREAU DE SAISIE

C.N.D

MAROC



ISN A 110	21.11.74
NOAT A 110	
NAO A 090	94.0.38
CODR A 121	
CYTRA A 122	

TITRE A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 143				

CODUD										
INDEX A 010	B.A.H.									
NAME A 020										
STATUT A 150	C	D	PAYS PROD. A 160	MA	TITRE BIBL. A 171	J				
INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATIF	BIBLIOGRAPHIE	CARTES (INCLUSES)	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL	REVUE
A 172	K	L	N	U	W	Z	Y	E	V	R

NIVUD A 181	(A)	M	O	NIVEO A 182	M	C	(B)
----------------	-----	---	---	----------------	---	---	-----

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/J)	A 210 AUTEUR ET APPL	DUQUATRE HENRI
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	
	A 230 TITRE UD	Les Délégués administratifs les maintiens fonctionnaires mais le problème de leur autonomie financière reste résolu.
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S/I)	A 310 AUTEUR		
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR		
	A 330 TITRE DOCUM GENER		
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires	
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	La Trilogie Economique et Financière	
A 420 VOLNUM		A 430 ISSN	

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	
DATSA	
D 110	
DATMI D 120	

FIN

النهاية

7

مشاهد

VUES